



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi six du mois de février, à dix-huit heures cinquante-cinq, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 31 Janvier 2020, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle **LOUIS-CARABIN**, Jean **ANZALA**, Betty **ARMOUGOM**, Pierre **PORLON**, Rose-Marie **LOQUES**, Jean-Baptiste **SOUBDHAN**, Sylvia **SERMANSON**, Harry **ROUX**, Liliane **FRANCILLONNE**, Joël **TAVARS**, Marie-Alice **RUSCADE**, Thomas **ZITA**, Eveline **CLOTILDE**, Dantès **ABASSI**, Nadia **OIJAGIR**, Joseph **HILL**, Sabine **MAMERT/LISTOIR**, Grégory **MANICOM**, Daniel **DULAC**, Claity **MOUNSAMY**, Jérôme Thierry **CHOUNI**, Marius **SYNESIUS**, Jacques **RAMAYE**, Annick **CARMONT**, Patrick **PELAGE**, Evelyne **MESSOAH**, Michel **SURET**, Joanie **ACHOUN**, Jean **ARDISSON**, Marcelin **CHINGAN**.

Représenté : M. José **OUANA** (Marie-Alice **RUSCADE**).

Absente excusée : MME. Seetha **DOULAYRAM**,

Absentes : MMES. Stella **GUILLAUME**, Françoise **FONLEBEK/DIELNA**, Déborah **HUSSON**,

Membres en exercice : 35	Membres présents : 30	Membre représenté : 01
Absente Excusée : 01	Absentes : 03	

Le quorum étant atteint, trente (30) Conseillers étant présents, un (01) représenté, une (01) absente excusée, trois (03) absentes, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël **TAVARS** est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCES-VERBAUX

1- Approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal des 12 et 26 Décembre 2019

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU CADRE DE VIE

- 2- Rénovation de l'éclairage public de la commune du Moule
- 3- Plan local d'urbanisme : Emplacement réservé
- 4- Agenda d'accessibilité programmée de la ville du Moule

ADMINISTRATION GENERALE

5-Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Mutualisation du « Data Protection Officer » (Délégué à la protection des données personnelles)

6-Travaux de remise en état du Centre Multi Accueil du Moule -Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire remercie les élus de leur présence et informe l'assemblée du deuil qui frappe Madame SOLE Lucile, Responsable du Service Vie des Assemblées et Affaires Générales (VAAG).

Délibération n°1 – Approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal des 12 et 26 Décembre 2019
--

Madame Le Maire présente à l'Assemblée les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 12 et 26 décembre 2019.

Aucune remarque n'a été faite.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux des 12 et 26 décembre 2019.**

Délibération n°2 – Rénovation de l'éclairage public de la commune du Moule

Madame Le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de son marché avec la société C2E, la commune effectue le remplacement de 450 points lumineux par an.

Elle explique que ces points lumineux sont des ballons-fluo et des lampes sodium haute pression. Leur rendement énergétique est beaucoup moins intéressant que celui des lampes de type « LED ».

En 2016, la Région Guadeloupe, par le biais de sa politique de maîtrise de l'énergie a lancé un appel à projets à destination des communes pour remplacer les lampes existantes par des systèmes LED. À cette époque, la commune avait déjà démarré le remplacement de ses lampes et n'a pas candidaté. En 2019, elle a réalisé le diagnostic de l'ensemble de son système d'éclairage public afin d'identifier son patrimoine précisément, et ainsi, mieux connaître le coût de l'éclairage public sur son territoire.

Elle précise que grâce à ce diagnostic, la ville a également pu déterminer le potentiel financier de l'opération et a donc décidé de poursuivre la rénovation de son parc d'éclairage public en remplaçant les lampes et les boîtiers de contrôle de l'éclairage. La collectivité a ensuite soumis le dossier aux services de la Région et à « Electricité de France » (EDF), pour obtenir un accompagnement financier du projet.

Sur ce type d'opération, la Région Guadeloupe a directement conventionné avec les autres partenaires financeurs et est devenue le guichet unique pour le dépôt des demandes de subventions.

Elle informe les élus que la Région a notifié aux services de la collectivité, par mail, un courrier indiquant les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier. Afin de permettre un passage en commission à la fin du mois de février, il doit être complété pour le 15 de ce même mois.

Elle ajoute que la collectivité a déjà remplacé certains points par des lampes LED notamment dans le secteur de la « RHI Derrière le Fort- Petite-Anse ». Le projet consistera donc dans leur installation sur l'ensemble du territoire.

Le coût total de l'opération s'élève à 6 549 799,60 €. Elle sera financée principalement par des subventions, à hauteur de 95.73 %, soit 5 778 360 €. La subvention totale demandée par la ville se décompose donc comme suit :

Total Dépenses	6 035 760 €	513 039,60 €	6548 799,60 €
Plan de financement			
Recettes (% sur le hors taxes)	€ HT	T.V.A	€ TTC
Union européenne - FEDER (59,88%)	3 614 400 €	0	3 614 400 €
EDF (24,62%)	1 486 260 €	0	1 486 260 €
Région Guadeloupe (6,26%)	377 700 €	0	377 700 €
Etat (4,97%)	300 000 €	0	300 000 €
Total des recettes	5 778 360 €	0	5 778 360 €
Autofinancement (4,26%)	257 400 €	513 039,60 €	770 439,60 €

La part restante autofinancée par la collectivité s'élève à 257 400 € soit 4,27 % (ce montant ne tient pas compte de la taxe sur la valeur ajoutée, la « TVA », qui s'applique sur le coût total du projet. La ville pourra par ailleurs bénéficier de son remboursement)

Le projet vise à remplacer les 4 518 points lumineux existants par des systèmes LED sur les deux années à venir.

Les travaux permettront de faire passer l'étiquette énergétique de la collectivité de « C » à « A+ », ce qui se traduira par une baisse des consommations, supérieure à 70 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver l'opération visant à la rénovation de l'éclairage public de la ville du Moule (remplacement des 4518 points lumineux existants par un système « LED ») ;**
- **De valider le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Délibération n°3 – Plan local d'urbanisme : Emplacement réservé

Madame Le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville du Moule, approuvé le 30 juin 2017, prévoit un emplacement réservé à proximité du lotissement de la Palma, sur la départementale 123, à la Rosette. Cet emplacement répond à un besoin de sécurisation des circulations sur cette route. En effet, l'accès nord, quand il est utilisé comme sortie, est très difficile, car un virage y réduit la visibilité des usagers. Pour répondre au besoin, exprimé ci-dessus, la ville a décidé de se porter acquéreuse des parcelles d'emprise de la route par la réalisation d'un emplacement réservé. De plus, le secteur desservi par cette voie, accueille de nombreux projets de constructions, qui vont sensiblement augmenter la fréquentation du chemin existant.

La procédure d'emplacement réservé permet à une administration, lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme (PLU), d'empêcher l'utilisation du sol en dehors de la destination pour laquelle cet emplacement est prévu. Il sert donc lors de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme et si le projet est déjà suffisamment défini.

Pour permettre la poursuite de l'opération et la délivrance des autorisations d'urbanisme, les services de la collectivité ont réalisé une étude pour définir le dimensionnement de la voie. Cette étude s'est appuyée sur un état des lieux du foncier afin de vérifier les empiètements éventuels sur le chemin existant.

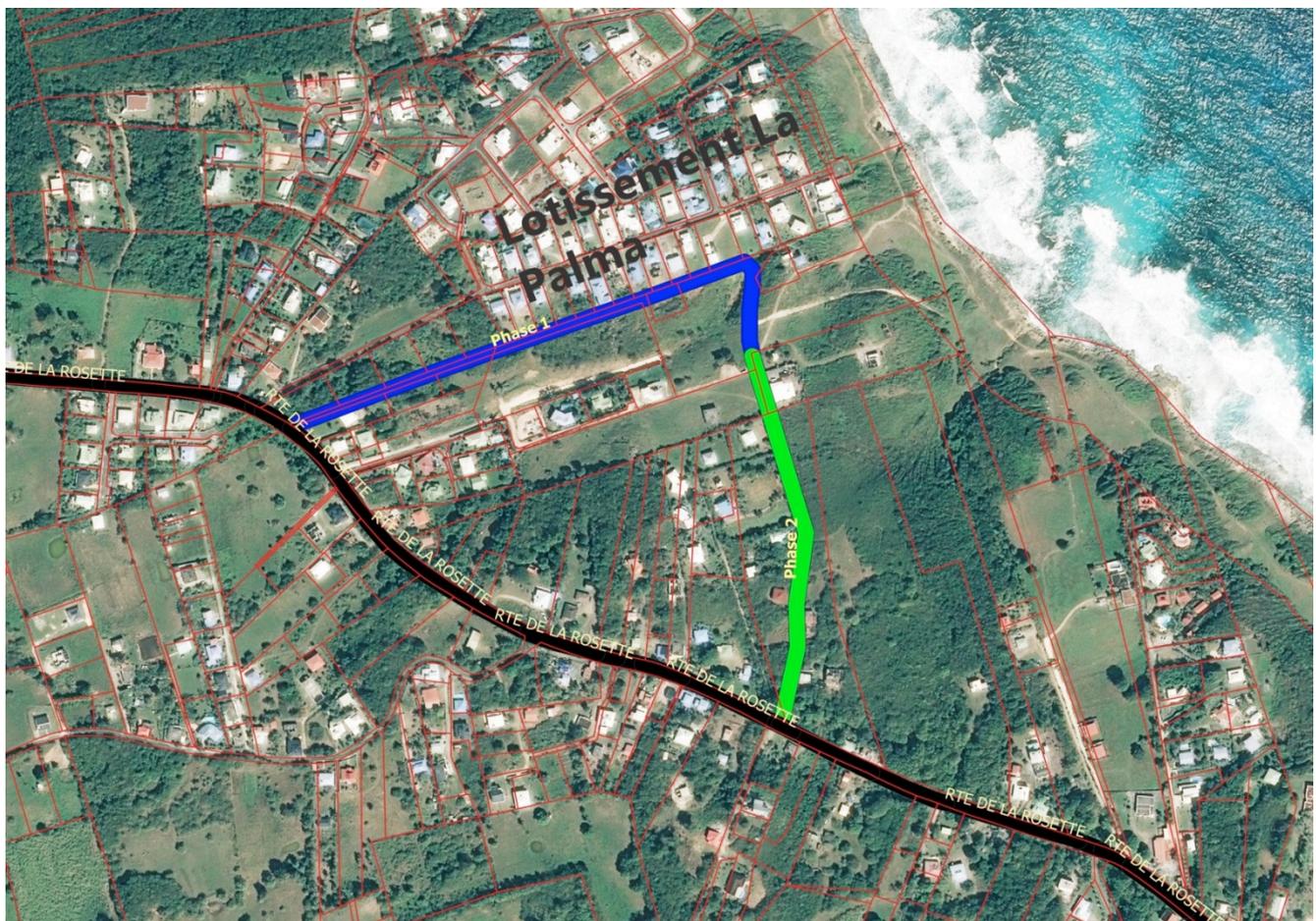
Le relevé du géomètre a fait apparaître un empiètement d'une construction située sur la parcelle AI822. Cet empiètement étant dû à la maison, le projet devra donc le prendre en compte.

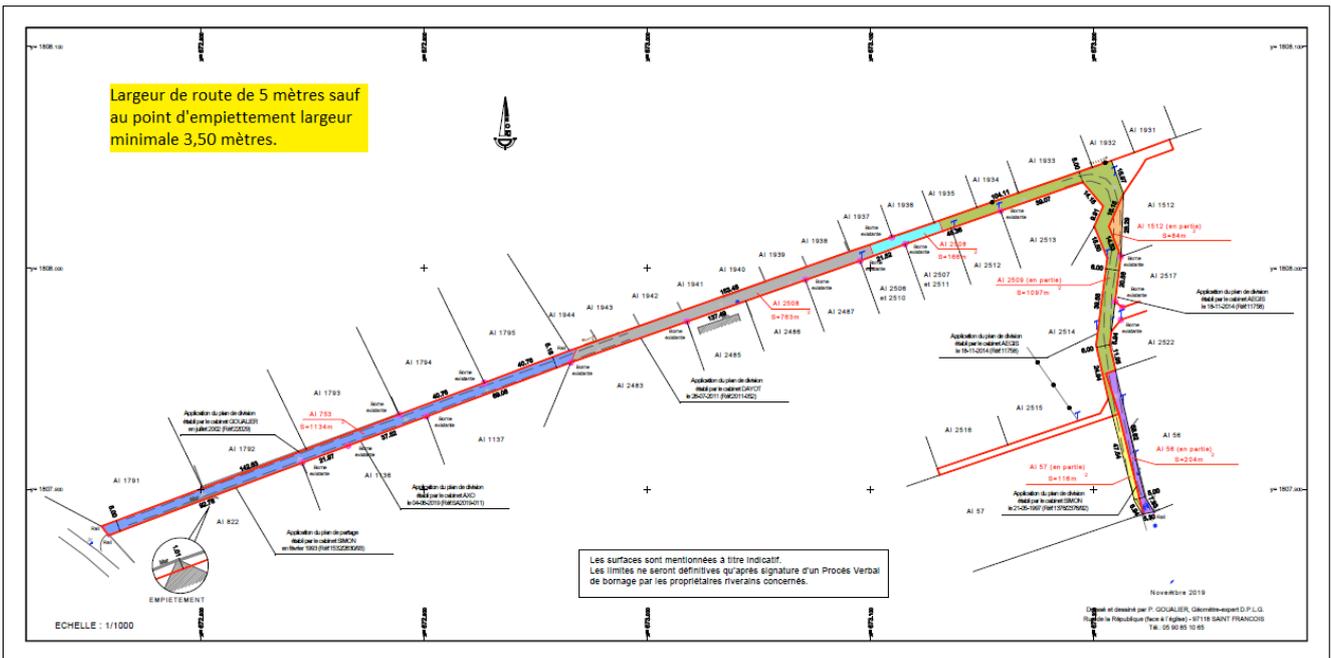
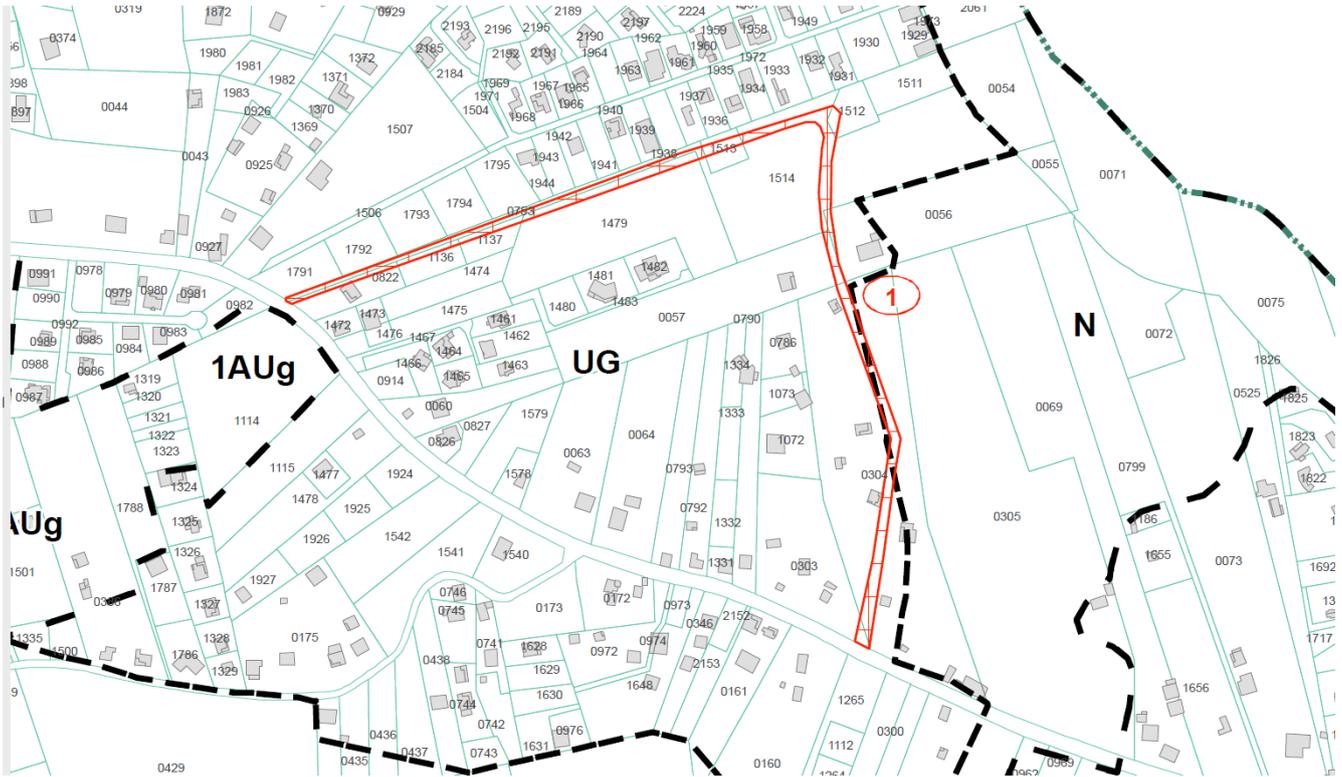
Le projet en question, consiste en la réalisation d'une voie à sens unique permettant l'entrée au point nord du chemin et une sortie au point sud, qui offre une bonne visibilité sur la route départementale. La largeur de la voie sera de 5 mètres. À l'entrée de ladite voie, pour tenir compte de l'empiètement signalé ci-dessus, la largeur sera réduite à 4 mètres sur ce point.

L'opération se déroulera en deux parties, une première correspondant à l'entrée de la voie et la seconde correspondant à sa sortie. Ce phasage se justifie par l'état foncier de chaque partie.

En effet, la première partie est une voie existante du point de vue cadastral et le propriétaire a déjà donné son accord pour sa cession au profit de la collectivité. La deuxième partie, sera mise en œuvre ultérieurement, car située sur une parcelle en indivision, dont les membres sont en cours d'identification.

Elle indique que sont annexés au présent compte rendu, l'emplacement réservé défini dans le PLU, le phasage ainsi que l'emprise de la voie telle que prévue par les services. La commission aménagement, réunie le 10 décembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet.





Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le dimensionnement de la route (située à proximité de la résidence de « La Palma »), tel que précisé dans le plan annexé à la présente délibération, sans empiètement sur les parcelles adjacentes ;
- D'autoriser la mise en œuvre de sa première partie, correspondant à l'entrée de la voie ;

- **D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à cette affaire.**

Délibération n°4 - Agenda d'accessibilité programmée de la ville du Moule
--

Madame Le Maire informe l'assemblée que la Loi du 11 Février 2005 a introduit l'obligation pour les propriétaires ou gestionnaires, de rendre accessibles pour tous, les Etablissements Recevant du Public (ERP) dans leur ensemble, avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour les ERP qui n'auraient pas été rendus accessibles avant cette date, le Décret du 05 Novembre 2014 impose la rédaction d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

Un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 31 décembre 2015 par la délégation ministérielle à l'accessibilité.

Afin de se mettre en conformité avec ces obligations, la commune est tenue de rendre accessible l'ensemble de son patrimoine (78 établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP).

L'agenda d'accessibilité doit comporter :

- Une analyse de l'état d'accessibilité actuel des ERP concernés ;
- Une programmation d'actions nécessaires à leur mise en accessibilité ;
- Une estimation financière.

La ville du Moule a déposé un dossier le 26 avril 2019 pour une durée de travaux étalée sur 6 ou 9 ans. En effet, si réglementairement l'agenda d'accessibilité est programmé sur 6 ans, une dérogation est possible, permettant son échelonnement sur 9 ans. Ladite dérogation sera donc sollicitée auprès des services de l'Etat.

Ce dernier a fait l'objet d'un refus notifié par arrêté préfectoral du 14 Août 2019, préconisant à la ville de procéder à la complétude de son dossier.

Il devra préciser pour chaque établissement et installation :

- le diagnostic d'accessibilité (état des lieux) ;
- le programme de travaux ;
- leur chiffrage (coût des travaux).

Un tableau de synthèse reprendra l'évaluation des travaux et leur planification. Les pré-diagnostic d'ores et déjà réalisés permettent d'évaluer le coût des travaux de mise en accessibilité à hauteur de 2 millions d'euros (sur les 6 ou 9 ans).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De valider le nouvel agenda d'accessibilité programmée, échelonné sur six ans et de prévoir les crédits budgétaires correspondants ;**
- **D'autoriser sa transmission aux services de l'Etat ;**
- **D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents et accomplir toutes démarches nécessaires à la conduite de cette opération.**

Délibération n°5 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Mutualisation du « Data Protection Officer » (Délégué à la protection des données personnelles)

Madame Le Maire rappelle aux élus que depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne, les collectivités locales sont désormais tenues de mettre en place certaines dispositions, qui doivent poursuivre les trois objectifs suivants :

- Renforcer les droits des personnes, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles et de dispositions propres aux personnes mineures ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants) ;
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données, qui pourront notamment adopter des décisions communes lorsque les traitements de données seront transnationaux et les sanctions renforcées ;

La communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) et ses communes membres sont des personnes publiques qui détiennent des coordonnées à caractère personnel. Elles ont donc l'obligation d'accroître :

- La protection et la confidentialité des personnes concernées par un traitement de leurs données ;
- La responsabilisation des organismes acteurs de ces traitements.

Ainsi, afin de se conformer aux dispositions imposées par le RGDP, la CANGT, ainsi que les communes d'Anse-Bertrand, Le Moule, Morne-à- l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis, ont décidé de rationaliser leurs efforts. Le levier choisi est celui de l'externalisation, par un marché public de prestation de service de délégué à la protection des données et d'accompagnement dans la mise en conformité du RGPD.

C'est dans ce contexte, que par souci de mutualisation et d'économie d'échelle, les parties se sont réunies afin de constituer un groupement de commandes permettant de lancer le marché précité.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la participation de la commune à ce groupement de commandes, ainsi que la convention correspondante.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la création du groupement de commandes ;**
- **D'approuver sa convention constitutive ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser la Présidente de la CANGT à assurer la coordination du groupement de commande ;**
- **De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

**Délibération n°6 - Travaux de remise en état du Centre Multi Accueil du Moule -
Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Madame Le Maire rappelle aux élus que le bâtiment du Centre Multi Accueil a été livré en 2008, après plusieurs mois de travaux. Après une dizaine d'années de fonctionnement, il convient d'y effectuer des travaux de réfection qui comprennent plusieurs lots :

- Menuiserie aluminium ;
- Menuiserie bois ;
- Charpente bois/couverture ;
- Cloison et faux plafond placo ;
- Plomberie ;
- Electricité.

Pour tenir compte d'éventuels surcoûts, la facture de ces travaux, a été réévaluée à 221 011, 79 € TTC, soit 203 697 € HT.

Dans le cadre du Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil de jeunes enfants, la CAF propose une aide d'un montant maximum de 80 %, soit 162 957.60 € HT.

Considérant que le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

- En dépense : 203 697.00 € HT
- En recette :
 - CAF (80 %)162957.60 € HT
 - Commune (20 %).....40739.40 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De modifier le plan de financement acté par la délibération 12/DCM 2019/137 du 07 novembre 2019 relative aux « Travaux de remise en état du Centre Multi Accueil du Moule : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

- **De valider le principe d'une nouvelle demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, à hauteur de 162 957.60 €, dans le cadre des travaux de remise en état du Centre Multi Accueil du Moule.**

- **D'autoriser le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches visant à mener à bien cette affaire.**

Le Maire,

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes délibérations.

Les délibérations relatives à la séance du Conseil Municipal sont disponibles au Secrétariat de la Direction Générale des Services, en Mairie.

